

académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Division des personnels
enseignants

Bureau DPE6

Affaire suivie par
Aurélie GUILLEMET

Téléphone
03 22 82 37 87

Fax
03 22 82 37 48

Mél.
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Rectorat
20 Bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 8 heures à 18 heures

Amiens le 22 février 2015

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'ESPÉ d'AMIENS
s/c de Monsieur le Président
de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : demande de disponibilité ou de congé parental - Année scolaire 2015/2016.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités relatives aux demandes de disponibilité ou de congé parental au titre de l'année scolaire 2016/2017.

1) le congé parental

Le congé parental est accordé de droit, pour une période de 6 mois renouvelable, sur demande écrite, accompagnée de l'acte de naissance de l'enfant concerné.

Le congé parental peut débuter, à tout moment, au cours de la période y ouvrant droit. Deux mois avant la fin du congé, l'enseignant doit transmettre une demande écrite de réintégration à la division des personnels enseignants /DPE6.

L'enseignant perdra son poste si, à la suite d'une autre naissance, il prolonge par un nouveau congé parental.

2) la disponibilité

La disponibilité est accordée sous réserve des nécessités de service, pour :

- études ou recherches ;
- convenances personnelles ;
- création ou reprise d'une entreprise.

Elle est de droit, pour les situations suivantes :

- soins au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- élever un enfant de moins de huit ans ;
- suivre le conjoint ou partenaire lié par un PACS astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles ;
- se rendre hors de métropole en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants ;
- exercer un mandat d'élu local.

La mise en disponibilité est prononcée pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. La disponibilité entraîne la perte du poste au 1^{er} septembre 2016.

Toute demande de congé parental ou de disponibilité doit m'être adressée par la voie hiérarchique pour le **25 mars 2015**.


Yves DELECLUSE